

-PROGRAMME CONJOINT GOUVERNEMENT/SNU

NOTE CONCEPTUELLE

I. Contexte et justification

La création récente de la DGPSN est révélatrice de l'importance accordée à la protection sociale par le gouvernement qui a demandé un appui au SNU. En se basant sur le **Stratégie Nationale de Protection Sociale** et le consensus trouvé au sein du groupe thématique Protection sociale et tenant compte des leçons tirées des projets actuels dans le domaine de lutte contre la faim et la malnutrition, la présente proposition de projet conjoint vise à renforcer les capacités du pays à mieux gérer sur le court et le moyen terme les effets des crises et chocs et, ainsi, à mieux protéger les groupes les plus vulnérables.

La SNPS (2005-2015), base du présent programme, adopte une vision politique globale, intégrée et concertée de protection sociale. Le but est d'améliorer l'équité de la protection sociale, d'étendre la couverture d'assurance santé de 20% à 50% de la population, en couvrant surtout les plus pauvres et les plus vulnérables. Ceci est d'autant plus pertinent que plus de 80 % de la population n'est couverte par aucune forme de protection sociale qui leur permettrait de mieux gérer les risques de vie. Une partie des programmes existants de protection sociale fournis par l'Etat sont limités dans leur couverture, leur administration, l'efficacité de leur ciblage, et leur capacité à réagir aux chocs. Moins de 20% de la population bénéficie de mécanisme de protection sociale¹. Seuls 16,6% de personnes âgées de plus de 65 ans reçoivent une pension de retraite, seuls 5,5 % des travailleurs sont couverts par une assurance pour les accidents du travail et maladies professionnelles, des prestations familiales sont versées uniquement pour 13,3 % des enfants de moins de 15 ans et moins de 20% de la population est couvert par l'assurance santé. Le faible déploiement de programme de protection sociale à échelle nationale s'accompagne d'une faible coordination, malgré le besoin d'une approche transversale de la protection sociale. Ainsi, la plupart des expériences de filets sociaux demeurent limitées et sans réelle envergure nationale et le pays ne dispose pas de mécanismes durables face à la pauvreté et à la vulnérabilité dont une majorité de la population souffre. Une analyse du BIT a montré qu'un système national de transferts sociaux dans un pays en voie de développement pouvait contribuer à faire baisser le taux d'incidence de la pauvreté d'environ 40 pour cent – ce qui représenterait une contribution majeure à la réalisation du premier des objectifs de développement pour le millénaire.

Le Système des Nations Unies (SNU) avait élaboré en 2011 le **Plan Cadre d'Assistance des Nations-Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF-Sénégal) pour la période 2012-2016**. Les avantages comparatifs du SNU ont été analysés, à partir des priorités annoncées par le Document de Politique Economique et Sociale (DPES 2011-2015), pour identifier les domaines où l'appui du SNU au processus de développement du Sénégal apporterait le maximum de valeur

¹ O. Sow(2008) "Axe III: Protection sociale, Prévention et gestion des risques et catastrophes, Sous composante : Extension de la protection sociale », Cellule de Suivi du Programme de Lutte contre la Pauvreté

ajoutée. Sur la base de ses avantages comparatifs, le SNU avait retenu en accord avec la partie nationale, d'articuler l'UNDAF 2012-2016 autour des trois priorités nationales, à savoir :

- **Priorité nationale 1 : Création d'opportunités pour le développement économique du monde rural**
- **Priorité nationale 2 : Accélération de l'accès des populations aux droits et aux services sociaux de base, inclusion sociale et développement durable**
- **Priorité nationale 3 : Renforcement de la gouvernance au niveau central et local en appui au développement humain durable.**

La priorité nationale n°2 retenue par le SNU et la partie gouvernementale dans le cadre de l'UNDAF rejoint l'axe 2 de la Stratégie Nationale de Développement Economique et Sociale (SNDES 2013-2017) devenu PSE. Elle concourt à l'effectivité des conventions relatives aux droits humains et à l'atteinte des OMD 1 à 8. Le SNU dispose d'avantages comparatifs certains dans les secteurs sociaux et ses interventions ont été structurées autour de six effets à poursuivre liés à :

- la jouissance par les enfants et les adolescents d'une éducation de base et d'une formation de qualité à poursuivre à travers le renforcement des capacités et des conditions d'accueil des structures d'éducation de base, la diversification de l'offre d'éducation, la formation qualifiante des jeunes, la prise en charge des enfants les plus vulnérables.
- la disponibilité d'un paquet complet d'interventions de santé de qualité au profit des mères et des enfants, particulièrement les plus vulnérables, dans les zones d'intervention du SNU, en conformité avec le Plan d'Accélération des OMD 4 et 5 (New York, septembre 2010) ;
- La mise à disposition au profit des groupes vulnérables d'un système de protection sociale adéquat par des initiatives consistant à appuyer les instruments de filets sociaux de sécurité et un dispositif d'accompagnement pour un accès à l'emploi décent ;
- La protection adéquate des groupes vulnérables (jeunes filles, garçons et femmes) contre les violences, abus et exploitation par l'accès des groupes vulnérables (filles, garçons, femmes) à des services de protection spécifiques de qualité et le renforcement du cadre institutionnel et légal de protection des groupes vulnérables (prévention et/ou répression) avec un rôle important à jouer par les ANE en matière de veille et d'alerte contre les violences, abus et exploitations.
- L'accès adéquat des populations affectées par les catastrophes aux services sociaux de base notamment par la fonctionnalité et le dynamisme des comités régionaux et départementaux d'alerte pour le renseignement régulier des indicateurs d'alerte précoce relatifs aux risques de catastrophe et la construction de logements pour les populations victimes ou menacées.
- la prise, au niveau national et local, d'initiatives d'adaptation aux changements climatiques favorisant le développement de moyens d'existence durable.

L'avènement des crises alimentaire, économique, financière et énergétique avec les conséquences drastiques sur les conditions de vie des ménages en termes de perte de revenus, d'emplois et de difficultés d'accès aux services sociaux de base, avait conforté le Gouvernement dans son option de faire de la protection sociale une priorité.

Depuis 2005, le Gouvernement, à travers la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS), a engagé plusieurs initiatives de promotion à la protection sociale des groupes vulnérables déclinées en une panoplie de programmes et projets de « filets sociaux ».

Il s'agit de programmes majeurs de filets sociaux qui s'inscrivent dans une perspective de mise en place d'un système de protection sociale multiforme et inclusif. Ces initiatives phares sont les suivantes :

- Le **Plan SESAME** dont l'objectif est d'assurer des soins gratuits aux personnes âgées de 60 ans et plus dans toutes les structures de santé publique ;
- **l'Initiative Nationale pour la Protection Sociale des groupes vulnérables (INPS)**, qui vise à travers une approche globale intégrée et décentralisée de protection sociale des groupes vulnérables (enfants, femmes, personnes âgées, handicapés, familles, jeunes, communautés), à établir un lien fort entre la croissance économique inclusive et la lutte contre la pauvreté dans une même finalité de développement humain global intégrant une dimension de justice sociale ;
- Le **Programme d'alimentation scolaire** qui assure une alimentation suffisante en quantité et en qualité aux apprenants du formel et du non formel en vue de contribuer à l'amélioration des performances du système éducatif par la mise en place de cantines scolaires.
- Le **Programme de Nutrition ciblée sur l'enfant et transferts sociaux**, qui vise à atténuer les impacts négatifs des crises notamment l'augmentation des prix de denrées alimentaires, sur les enfants en bas âge dans les ménages vulnérables en augmentant la consommation des ménages dans les familles vulnérables avec des enfants de moins de cinq ans ;
- le **Programme National de Bourses de Sécurité Familiale (PNBSF)** qui cible dans sa phase pilote 50 000 ménages pauvres pour un montant annuel de 100 000 FCFA par ménage par an, avec un objectif à terme de 250 000 ménages en 2017. La bourse sociale permet une inscription des enfants des familles les plus vulnérables à l'école, à l'état civil de disposer d'actes de naissance, élément essentiel du droit humain, le suivi des carnets de vaccination des enfants de 0 à 5 ans et une amélioration à l'accès aux services sociaux de santé au profit des familles les plus pauvres.
- le **Programme National de « Couverture Maladie Universelle (CMU) »** à travers les mutuelles de santé, qui vise à porter le taux de couverture du risque maladie de la population à plus de 50% d'ici 2015. Le Programme CMU a pour objectif de permettre aux populations de bénéficier d'un accès à la couverture maladie de base et ce, à travers trois régimes (obligatoire, volontaire et assistantiel) de protection sociale. Le CMU avec comme axe stratégique prioritaire le développement et la promotion des mutuelles de santé, vise à porter le taux de couverture du risque maladie de la population à au moins 65,5% d'ici 2017.

Aujourd'hui, sur la base des orientations de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (2005-2015) et des effets qui avaient été retenus dans le **Plan Cadre d'Assistance des Nations-Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF-Sénégal) pour la période 2012-2016**, le Gouvernement a manifesté son intérêt auprès du Système des Nations Unies pour un appui technique et financier aux projets et programmes de protection sociale.

La sollicitation dans le cadre du programme conjoint vise la promotion d'un socle de protection sociale identifiée par les ministères et les parties prenantes nationales avec l'appui des agences du SNU membres du groupe de travail sur le socle de PS.

II. Objectif du programme

L'objectif général du programme conjoint est de contribuer à la réduction de la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale à travers une approche globale intégrée et décentralisée de Protection sociale des groupes vulnérables (enfants, femmes, personnes âgées, handicapés, familles, jeunes, communautés).

Il s'agira, conformément à la vision du Gouvernement, d'établir un lien fort entre « **croissance économique et obligation de solidarité** », de :

1. Renforcer l'environnement légal et juridique et l'application effective de ce cadre pour la sécurité sociale dans le secteur formel
2. Appuyer les mécanismes d'extension de la protection sociale au système non formel et aux groupes vulnérables ;
3. Améliorer les moyen d'accès des groupes vulnérables aux services sociaux de base et aux actifs économiques à travers des transferts monétaires et produits financiers directs ;
4. Promouvoir une meilleure cohérence et coordination des interventions en matière de soutien à l'agriculture et de protection sociale en milieu rural
5. Améliorer le cadre institutionnel et politique du système de protection social;

Les résultats attendus de ce programme sont décrits ci-dessous.

III. Résultats attendus

- 1) La sécurité sociale des travailleurs du système formel est renforcée ;
- 2) la protection sociale est étendue au système non formel et aux groupes vulnérables ;
- 3) l'accès des groupes vulnérables aux services sociaux de base et aux actifs économiques est amélioré ;
- 4) La résilience des moyens d'existence des ménages ruraux vulnérables est améliorée ;
- 5) Le cadre institutionnel et politique de la protection sociale est amélioré ;
- 6) Les moyens d'existence, des capacités éducatives et productives des familles vulnérables sont renforcées ;
- 7) L'accès aux mécanismes de financement au profit des femmes et des jeunes porteurs/porteuses de MPE s'est renforcé ;
- 8) La couverture de l'assurance maladie obligatoire est renforcée et étendue à tous les travailleurs du secteur formel ;
- 9) les politiques de gratuité sont rationalisées et renforcées ;
- 10) Des subventions générales sont octroyées aux mutuelles de santé pour l'extension et l'attractivité des paquets de services.

IV. Axes Stratégiques et lignes d'actions prioritaires

Les axes d'interventions dans le cadre du programme conjoint peuvent se résumer comme suit :

4.1 Amélioration du cadre institutionnel et politique du système de protection social

- Actualiser la Stratégie Nationale de Protection Sociale
- Renforcer les mécanismes de pérennisation et d'institutionnalisation des politiques et programmes par la mise en place de la CAPSU (mécanismes de financement);
- Analyse du budget social et de l'espace budgétaire pour le financement durable de la protection sociale

4.2. Renforcement du système formel de sécurité sociale

- Mettre en œuvre la Réforme sur la mise en place de l'Institution de Coordination de l'Assurance Maladie Obligatoire (ICAMO) ;

4.3. Extension de la protection sociale au système non formel et aux groupes vulnérables

- Appuyer la mise en œuvre du régime simplifié des petites contribuables visant à couvrir les risques maladies et vieillesse de tous les travailleurs du secteur informel ;
- Assurer la prise en charge médicale des ruraux et la sécurisation de leurs revenus
- Renforcer le régime de protection sociale des Transporteurs et des Acteurs culturels ;
- Vulgariser le régime d'assurance agricole.

4.3. Promotion d'un système de protection sociale inclusif en faveur des Groupes vulnérables

- Mettre en place un Programme national de filets sociaux en faveur des groupes les plus vulnérables (notamment, les personnes vivant avec un handicap, les personnes âgées, les enfants et familles vulnérables) afin d'améliorer leurs conditions d'existence ;
- Renforcement des capacités des populations en matière de prévention et de gestion des catastrophes en améliorant l'accès des groupes vulnérables à des dispositifs de prévention et de réponses aux chocs économiques et naturels;
- Mise en place d'un dispositif communautaire de base pour accroître l'efficacité de la prise en charge de la demande sociale par un encadrement de proximité des groupes vulnérables ;
- Renforcer des capacités techniques des groupes vulnérables, des acteurs et partenaires institutionnels à la base
- Développer des alliances stratégiques pouvant faciliter le partenariat avec les Collectivités Locales.

4.5. Renforcement du Mécanisme de coordination et de suivi des interventions en matière de protection sociale.

- Elaborer un registre unifié de ciblage des ménages vulnérables et des indigents ;
- Mettre en place un mécanisme harmonisé de suivi-évaluation des programmes de filets sociaux (Bourses de sécurité, Couverture maladie universelle...);
- Renforce la coordination et la partage à travers les réunions trimestrielles de revue du groupe « protection sociale » ;
- Organiser une Revue semestrielle sur les engagements dans le cadre du programme conjoint ???

- Organiser une Revue annuelle des progrès réalisés ;
- Renforcer les capacités des acteurs en charge du pilotage des projets/programmes de protection sociale (appui technique et financier, formation, échange d'expériences et de bonnes pratiques en protection sociale)
- Assurer le suivi-évaluation des projets sociaux à l'échelle communautaire en renforçant les plateformes techniques opérationnelles et les APDC (Acteurs Porteurs de Dynamiques Communautaire) qui se chargeront d'identifier, d'organiser, d'encadrer, d'accompagner, d'impulser, de faire émerger et de suivre les besoins pratiques et stratégiques des groupes vulnérables dans une perspective d'autonomisation socio-économique, d'équité et d'égalité de genre.

VI. Stratégie de Mise en œuvre

La stratégie sera basée sur une approche multi-acteurs, multi-secteurs, itérative et inclusive. Elle constituera le dispositif transversal d'intervention dans les différents domaines retenus par le Programme.

Les rôles et responsabilités de différentes parties prenantes seront bien définis dès le départ pour éviter toute incompatibilité entre les acteurs.

Les communautés seront mises à contributions à travers les relais communautaires et les organisations de base.

Quand c'est nécessaire, les collectivités locales seront impliquées dans la mise en œuvre et le suivi-évaluation.

Les dispositions nécessaires seront mis en place afin que les sectoriels et la société civile travaillent de façon harmonieuse pour un impact positif et durable sur les populations.